

# ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL ANI

## L'objectif premier du Gouvernement est le redressement économique et industriel du pays et l'inversion de la courbe du chômage.

Ce **défi** suppose des actions volontaristes fortes pour des résultats rapides.  
Cet accord national en est la pièce maîtresse.

**Il définit de nouveaux droits de sécurisation de l'emploi notamment pour les salariés les plus précaires. Droits transcrits dans la loi et le code du travail.**

### **Les avancées incontestables :**

- Une **complémentaire santé** obligatoire d'ici 2016 pour tous les salariés financée à moitié par l'employeur. Cela concernera 400 000 personnes qui n'ont rien et 4 millions de salariés qui financent seuls leur complémentaire.
- Les **droits « rechargeables » pour les chômeurs** (la période entre deux emplois est sécurisée).
- Le **compte personnel formation** intégralement transférable tout au long de la vie professionnelle même s'il y a changement d'entreprise ou perte d'emploi et utilisable par les chômeurs.
- **Encadrement et meilleure rémunération des temps partiels** : 24 heures minimum par semaine regroupées en jour entier ou demi-journée. Heures complémentaires majorées de 10 et 25 %.
- Des **salariés au conseil d'administration des grandes entreprises** (environ 200 entreprises concernées) et des **comités d'entreprises** consultés sur les orientations stratégiques.
- Obligation pour une entreprise de plus de 1 000 salariés qui envisage la fermeture d'un établissement de rechercher un repreneur.

### **Et des points contestés mais importants ... :**

- L'« **accord de maintien de l'emploi** » pour les entreprises en « graves difficultés économiques ».  
Cet accord ne devrait pas excéder **deux ans** mais il a fait débat. Il implique pour le salarié, l'aménagement de la durée du travail, des modalités d'organisation du travail et de la rémunération. (Pas de diminution pour les salaires inférieurs à 1.2 fois le SMIC)  
**En contre partie**, l'entreprise ne peut procéder à aucune rupture de contrat de travail de ces salariés.
- Le **Contrat à durée déterminée (CDD) intermittent** ... c'est un **CDI** comportant une alternance de périodes travaillées et non travaillées.
- Le **licenciement collectif et les plans sociaux** sont plus encadrés et sécurisés. Ils ne pourront aboutir sans l'**accord majoritaire des syndicats** ou sans **homologation de l'accord par l'administration**.

**Ce texte dit « Accord National Interprofessionnel (ANI) » est loin d'être une régression comme certains ont cru pouvoir l'affirmer.**

**C'est un nouveau modèle de sécurisation de l'emploi et du parcours professionnel notamment pour les plus précaires.**

**Ce « nouveau modèle économique et social français » est mis au service de la compétitivité et de la sécurisation de l'emploi.**

**Un exemple :** L'accord Renault qui est crucial, a été conclu sur ce modèle.

Cet accord prévoit, au prix de 7 500 emplois non remplacés d'ici 2016 et du gel des salaires en 2013 (mais hausse prévue en 2014 et 2015) de sauver les sites de production en France.

Le volume de véhicules produit serait porté à 710 000 d'ici 4 ans en 820 000 après 2020.

**La reconquête industrielle sur notre territoire et la reprise de l'emploi sont la priorité absolue.**

**Cet « Accord National Interprofessionnel (ANI) » y participe fondamentalement.**